



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CLAYEURES

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 02/2022
Séance du : 27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du 11 avril deux mille vingt-deux se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

**OBJET : Convention Préfecture – Association Foncière de CLAYEURES
pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que l'Association Foncière de CLAYEURES souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait et délibéré les 27/04/2022

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière,

Vincent COLLARD

Caractère exécutoire du présent acte :

*Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.*

Transmission au Représentant de l'Etat

Le 09/05/2022

Signature du Président

Délibéré par le Bureau,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	6
Procuration	0
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6
Abstention	0
Pour	6
Contre	0

